



SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

13 JUL. 2023

COURRIER ARRIVE



STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « LA FOULEE VERTE des OLONNES ».

ARTICLE 2

Cette association a pour but : de favoriser la pratique de la marche et de la randonnée et scier des liens d'amitié entre ses membres.

ARTICLE 3

LE SIEGE SOCIAL est fixé à la Mairie Annexe de la Jarrie 2 rue des Sables BP 23437 8340 LES SABLES d'OLONNE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose :

- De membres d'honneur
- De membres bienfaiteurs
- De membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau.

ARTICLE 6

Sont « membres d'honneur » ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont « membres bienfaiteurs » les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont « membres actifs » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée par l'Assemblée Générale soit dit : La cotisation annuelle.

ARTICLE 7

Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un adhérent qui, par ses propos ou ses agissements, scandaliserait les autres adhérents ou perturberait l'entente et la bonne tenue du groupe.

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2°) les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et des Associations.

ARTICLE 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration. Ses membres sont élus pour 3 années. Leur nombre est fixé à 21 membres. Ils sont rééligibles par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et au scrutin secret, un bureau, composé de :

- Un (e) président (e)
- Un (e) ou deux vice-présidents (es)
- Un (e) secrétaire
- Un (e) secrétaire adjoint (e)
- Un (e) trésorier (e)
- Un (e) trésorier (e) adjoint (e)
-

Ou bien :

- D'une direction collégiale de 3 ou 4 membres
- Un (e) secrétaire
- Un (e) secrétaire adjoint (e)
- Un (e) trésorier (e)
- Un (e) trésorier (e) adjoint (e)

Un membre de l'Association, nommé par le Conseil d'Administration, sera chargé de contrôler l'exactitude des comptes.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres du Bureau. Il est procédé à leur installation par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Outre l'élection du bureau, le Conseil d'Administration est chargé d'aménager le règlement intérieur, d'établir les calendriers des sorties, de prévoir l'utilisation de la trésorerie, en tenant compte des propositions des adhérents.

Le Bureau (dont le Président **ou la Direction Collégiale** représente de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice) est habilité à régler l'ensemble des petits événements qui surgissent et réclament une réponse immédiate. Il est également chargé des relations avec les Administrations et habilité pour solliciter des subventions.

ARTICLE 10

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par an sur une convocation du Président, **ou la Direction Collégiale** ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés **et à jour de leur cotisation.**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au **mois de Janvier.**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou de **la Direction Collégiale.**

Le Président ou **la Direction Collégiale** assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan arrêté **au 31 décembre de l'année écoulée** à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil. Pour être éligibles, les candidats devront impérativement se faire connaître par écrit huit jours avant l'Assemblée Générale.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que des questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle est représentée par le quorum suivant : la moitié de ses membres + 1 voix (présences et pouvoirs ayant été comptabilisés).



ARTICLE 12

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus 1 des membres inscrits, le Président ou la Direction Collégiale peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les formalités de convocation sont les mêmes que celles prévues pour une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13

Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par celui-ci.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ces documents sont à la disposition des Adhérents sur le site internet de l'Association.

ARTICLE 14

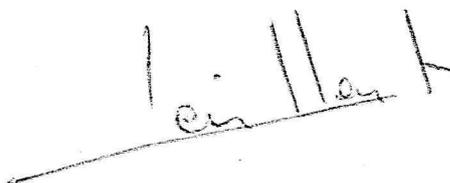
Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 07/07/2023

Le Président : Jean MORICHON

2^{ème} Vice-président : Philippe PAILLARD



Déposé à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 11 /07/2023